

Aux côtés des collègues, contre l'arbitraire : le paritarisme

éditorial

Mise à part l'augmentation du ratio de passage à la hors classe pour les CPE (voir ci après), les motifs de satisfaction sont rares même si l'abandon de la politique de « dégraissage » et l'augmentation des recrutements est un début de satisfaction.

Les salaires sont toujours bloqués et vont même diminuer en 2014 à cause des prélèvements pour la retraite, cette retraite qui semble s'éloigner de plus en plus surtout pour les jeunes générations.

La rémunération des stagiaires va baisser, ramenée au niveau du 1^{er} échelon, ce qui est purement scandaleux. A l'heure où la crise des recrutements inquiète tous les professionnels il faudrait justement rendre les métiers de l'enseignement plus attractifs financièrement parlant : nos conditions de travail sont de plus en plus difficiles, alors si en plus les salaires restent insuffisants comment attirer les jeunes vers nos métiers ?

Et ce d'autant plus pour notre académie qui est très difficile à obtenir en mutation inter, surtout pour les CPE. Les mutations intra 2013 ont été également très compliquées avec peu de collègues satisfaits.

Et puis les postes manquent pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions dans nos vies scolaires. Que dire de ces suppressions de postes d'AED faites en catimini au mois de juillet ? Comment justifier que la décharge des stagiaires CPE pour suivre leur formation ne soit plus compensée ? Certes, ce n'était pas avec des moyens CPE mais simplement avec des heures d'AED mais c'était déjà une aide pour les établissements concernés. Les Emplois d'Avenir professeur ne concernent pas les CPE et ce n'est pas la douzaine de 1/3 temps créés dans les CUB bordelaise ou paloise pour accueillir les contractuels admissibles au concours CPE qui va changer la donne.

Non, le compte n'y est pas et le changement se fait attendre. Nous devons rester vigilants et revendicatifs pour qu'enfin l'Education Nationale devienne une vraie priorité.

Jean-Pascal Méral, secrétaire général du SNES de l'académie de Bordeaux

*Bulletin spécial CPE réalisé par
Maryse Roussille-Dumerc et Cyrille Desco*



Sommaire

- P1. édito
- P2. Accès à la Hors Classe
- P3. Mutations 2013
- P4. CPE entre virtuel et réalité
- P4. Les AED oubliés
- P5.6.7. Référentiel de compétences
- P8. Le SNES en Aquitaine
- P9.10. Bulletin d'adhésion

Accès à la hors classe : une victoire !

Enfin cette année, après de longues batailles syndicales, nous avons obtenu la parité avec les autres catégories de personnels. Depuis des années notre ratio de promotion à la hors-classe était de 5% alors que les certifiés et autres corps sont à 7%. Cette injustice est enfin réparée et dès cette année le nombre de promus de l'académie a augmenté comme le tableau ci-dessous portant sur les 3 dernières années le montre.

Nous pouvons analyser ce tableau qui porte sur les seuls promus. Avec l'augmentation du ratio en 2013 nous voyons apparaître des promotions dès le 8ème échelon. Il s'agit bien évidemment de collègues qui ont eu un parcours de carrière avec des avancements au choix ou au grand choix, 20 de note administrative (mais c'est quasiment le cas de tous les promus) et aussi des avis « extrêmement favorable » de la part de leur chef d'établissement et de l'IPR.

Parallèlement à ce constat, pour cette année 2013, 7 collègues au 11ème échelon sont encore en attente du passage à la hors classe, et les chefs et les IPR ont émis 5 avis « défavorable ».

Il est bien évident pour les promus aux échelons inférieurs comme le 8ème, qu'il s'agit des effets cumulés de notations « au mérite » (passages successifs au grand choix suite à une notation hyper favorable tout au long d'une carrière).

Le SNES rappelle que sa philosophie est de ne pas privilégier quelques uns aux dépens du plus grand nombre. Certes, on est toujours individuellement convaincu de faire partie des meilleurs, donc d'être promuable, mais les quotas sont là et à terme, il est évident que l'avancement ne se fait pas au même rythme pour tout le monde et que les élus sont minoritaires.

Pour mémoire, le SNES demande que la hors-classe soit transformée en 12ème échelon accessible à tous et que l'avancement se fasse pour tous, tout au long de la carrière, sur le rythme le plus rapide soit le Grand choix.

Le rôle des commissaires paritaires est multiple :

► Avant les CAPA,

- ⇒ informer l'ensemble des collègues des modalités des différentes opérations
- ⇒ rappeler les mandats du SNES et de la FSU et interpellier si nécessaire l'administration
- ⇒ vérifier la cohérence des éléments fournis par l'administration pour l'ensemble des candidatures et les corriger

► En CAPA,

- ⇒ intervenir en ouverture de la commission à partir de l'étude des choix de l'administration
- ⇒ défendre les situations individuelles dans le respect de l'équité et s'y appuyer pour améliorer les situations de tous
- ⇒ dénoncer les pratiques arbitraires des hiérarchies intermédiaires

► Après les CAPA,

- ⇒ informer les collègues sur le déroulement de la commission d'une façon générale et individuelle

années	nombre de promus	note = 20	note < 20	11ème échelon	10ème échelon	9ème échelon	8ème échelon	avis chef ext fav	avis chef très fav	avis IPR ext fav	avis IPR très fav	avis IPR fav
2011	19	19	0	18	1	0	0	16	3	17	2	0
2012	19	19	0	17	0	3	0	13	6	13	6	0
2013	25	24	1	14	5	2	4	22	3	19	5	1

Mutations 2013

La campagne de mutations 2013 est l'une des pires que nous ayons connues. Autant d'entrants que de postes vacants et des entrants comme d'habitude avec de très gros barèmes ***n'oublions pas que la barre d'entrée sur Bordeaux à l'inter était de 708.2.***

Peu de postes vacants donc car le recul de l'âge du départ à la retraite cumulé aux blocages pour les stagiaires et à l'insuffisance générale de postes en établissement font que le mouvement dans notre catégorie est totalement sinistré. Autant dire qu'il restait peu de possibilités aux CPE déjà en place dans l'académie de muter, les postes vacants étant pris par les arrivants en obligation de trouver un « siège ». Seulement une vingtaine de titulaires de l'académie arrivent à bouger.

Les règles de mutation sont complexes, très techniques et strictes et obéissent à une logique particulière. Néanmoins depuis 13 ans que ce système existe, l'administration et tous les syndicats ont toujours accepté de les assouplir dans la mesure où cela permettait d'augmenter le nombre des mutés et où cela ne dégradait pas de façon significative les entrants. (Ceux-ci arrivent sur vœu départemental et peuvent par définition être positionnés n'importe où dans le département). Forts de ces pratiques habituelles, le SNES a proposé des « chaînes » qui permettraient de muter 11 personnes supplémentaires. Conformément aux règles de fonctionnement des CAPA, nous avons par avance soumis ces chaînes à l'administration qui les avait étudiées et validées comme étant « légales ».

Aussi notre surprise a été totale quand les deux autres syndicats, s'abritant derrière l'application stricte de la règle, les ont violemment refusées. Est-ce par non-maîtrise des techniques de mutation ? Par clientélisme peut-être pour un ou deux CPE sur vœu départemental syndiqués dans chacun de leurs syndicats ? Ces mêmes commissaires paritaires avaient pourtant accepté de telles chaînes les autres années. Ce refus a même donné lieu à une violente et totalement déplacée passe d'armes entre le représentant d'un syndicat et la Secrétaire Générale de l'Académie.

L'unanimité n'étant pas réalisée sur ces propositions, et le refus du SGEN et de l'UNSA restant catégorique, l'administration a donc rejeté en bloc toutes nos propositions, privant ainsi de mutation 11 de nos collègues de l'académie, victimes de ces prises de position incohérentes. L'un des représentants d'un autre syndicat a même quitté la commission !

Après la clôture de la séance l'un des commissaires paritaires a affirmé que son syndicat ferait appliquer la règle de façon stricte dans toutes les commissions de toutes les disciplines. Ce qui est faux, car nous étions les premiers à siéger, mais dans les commissions suivantes pour les autres disciplines, des chaînes identiques ont été acceptées sans problème par tous les partenaires, y compris l'UNSA et le SGEN.

Les CPE privés de mutation par cette stratégie apprécieront et en tireront les conclusions qui s'imposent. Pour ma part en 20 ans de commissions paritaires, je n'avais jamais assisté à de telles inepties, désastreuses pour les collègues.

**LE + DU
SYNDIQUÉ**

*Fiches
syndicales
insérées dans la
presse syndicale ou
téléchargeables sur
www.snes.edu*

Outil essentiel pour le suivi de chaque dossier individuel et pour l'intervention de vos élus SNES, c'est un des instruments à notre disposition notamment pour l'avancement d'échelon, les mutations et l'accès à la Hors Classe. Elles permettent de :

- ▶ vérifier des informations enregistrées par l'administration ;
- ▶ rectifier des erreurs, des oublis ;
- ▶ faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le strict respect des règles communes ;
- ▶ peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- ▶ mieux informer chacun de ses résultats.

Maryse Roussille-Dumerç

CPE : entre virtuel et réalité

La société actuelle fait une part de plus en plus importante aux échanges de données et d'informations que l'on trouve en quelques clics sur la toile. Dans ce contexte-là notre métier évolue et la pratique quotidienne s'en trouve chamboulée. En effet au jour d'aujourd'hui, un CPE qui ne maîtrise pas l'outil informatique s'expose à des difficultés de tous ordres (relevé d'absence, emploi du temps etc.). Beaucoup d'établissements utilisent les mails comme vecteur de communication et dans certains cas, ne s'appuient que sur ces messages électroniques (avec des dérives). Dans les discussions sur les missions des CPE, l'on a vu apparaître la notion de « maîtrise des logiciels de gestion des AED ». Là il ne s'agit plus de Sconet, Pronote, Molière, mais bien de la gestion administrative des AED. Devrons-nous faire à l'avenir le travail des secrétaires, est-ce un nouveau pas vers notre intégration forcée dans l'équipe de direction. Grâce à l'action du SNES, cette notion de maîtrise des logiciels a disparu du projet par la porte en espérant qu'elle n'y revienne pas par la fenêtre.

Derrière tout ça on nous demande toujours plus mais avec quelle formation ? Lorsque l'on observe le PAF, il faut bien chercher pour trouver des formations pour les CPE. Depuis plusieurs années c'est le désert à ce niveau là. Et pourtant beaucoup d'entre nous auraient besoin de « mises à jour » voire même d'apprentissage à l'heure où les réseaux sociaux envahissent les relations de nos élèves en passant du virtuel à la réalité en un clic.

En 2012, 93% des 15-17 ans utilisent un compte Facebook pour ne pas le nommer. Chez les 11-13 ans cela représente 64% en sachant qu'il est normalement

interdit d'ouvrir un compte avant l'âge de 13 ans. Toutes ces relations ont une répercussion sur la vie de nos élèves et peuvent avoir des conséquences très graves dans certains cas. Et comment nous CPE pouvons nous faire face à ce phénomène ? Oui le travail pluridisciplinaire est une piste mais avec quels outils ? Dans quelle direction devons-nous aller sachant que notre bateau n'a pas de capitaine ?

Espérons que nos paroles seront entendues et que nous puissions prendre le train du numérique avant qu'il ne quitte la gare.

LE + DU SYNDIQUÉ

Les appels téléphoniques

Les commissaires paritaires du SNES contactent les syndiqués lorsqu'ils souhaitent des compléments d'information pour défendre au mieux les collègues dans le respect de l'équité ou lorsqu'ils repèrent des erreurs de stratégie dans la formulation des vœux de mutation.

Ces contacts téléphoniques permettent d'informer les syndiqués sur leur situation personnelle et d'améliorer leur chance d'être traité favorablement (mutation, promotion,...)

N°spécial CPE : 07 87 08 06 56
Courriel : s3borcpe@voila.fr

Les AED oubliés

Dernièrement, une mesure est passée quasiment inaperçue aux yeux de tous : la suppression de 2000 postes d'AED au niveau national. Les académies d'Aix Marseille et de Nancy-Metz ont perdu respectivement 104 et 115 postes d'AED pour la rentrée 2013. Mais quelles sont les causes de ces suppressions ? Nous trouvons la réponse dans la seule augmentation du SMIC. En effet les AED ont bénéficié de l'augmentation du SMIC décidée courant mars. Sauf que l'enveloppe budgétaire dédiée au programme regroupant les bourses des élèves, les AVS et les AED est restée stable. Donc on se retrouve à avoir trop de dépense par rapport à ce que l'on a le droit de dépenser. Résultats, il faut réduire la voile et cette réduction va porter sur les postes d'AED.

Cette réduction de postes va à l'encontre des propositions

faites d'un encadrement plus important dans l'Education Nationale. Le ministère s'est retrouvé bien ennuyé face à cette situation et c'est pourquoi il a été demandé aux recteurs de ne pas faire de « plan social ».

Dans l'académie de Bordeaux, le SNES a demandé courant mai ce qui allait se passer chez nous. Nous avons eu le sentiment de surprendre et le calendrier avançant, nous n'avons pas encore à ce jour de bilan chiffré à vous proposer. Il semblerait que les établissements touchés par cette mesure en aient été informés directement.

Le SNES revendique une augmentation des postes d'AED afin d'assurer un meilleur encadrement des élèves pendant le temps de la vie scolaire.

Référentiel de compétences

Il a été en discussion tout au long de l'année et a abouti à la version définitive ci-dessous de l'arrêté du 1er juillet 2013.

Le texte dans son intégralité est disponible sur le site du SNES Bordeaux rubrique CPE.

(<http://www.bordeaux.snes.edu/cpe.html>)

La bataille syndicale a été rude pour aboutir à ce texte : il a fallu, pour les représentants du SNES combattre l'administration, certes, qui avait une vision managériale du CPE mais aussi nos collègues d'autres syndicats comme le SGEN qui souhaitait faire du CPE le "responsable du service de la vie scolaire".

Cette entrée dans une hiérarchie intermédiaire au sein de l'établissement scolaire n'est pas celle du SNES qui a défendu la notion "d'animation d'équipe de vie scolaire" en lien avec la circulaire de missions de 82 : la vie scolaire des élèves n'est pas un service et le CPE n'en est pas le "contremaître".

Dans une 1^{ère} mouture du texte, le CPE était « *conseiller de l'équipe de direction et animateur de la politique éducative de l'établissement* ». Après la discussion syndicale le texte est devenu : « *conseiller de*

l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement ». Le lien étroit voulu entre CPE et équipe de direction, qui aurait permis d'emmener notre métier vers cette équipe de direction, n'existe donc plus.

De même une version initiale disait : « *Il impulse et anime le projet de vie scolaire* ». Après interventions du SNES, le texte est devenu : « *Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement* » ce projet vie scolaire aurait été distinct ou adossé au projet d'établissement, il s'agit maintenant d'un volet éducatif intégré. Ce même projet vie scolaire était alors entendu et réclamé comme un projet de service vie scolaire.

La notion de « *responsable du service de la Vie Scolaire* » a aussi disparu au profit de « *organiser et animer l'équipe de Vie scolaire* » : Tout le chapitre sur le CPE chef de service, manager de son équipe (encadrement et évaluation) est donc heureusement caduc.

Ci- dessous la partie de l'arrêté concernant les CPE.

Extrait de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 :

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement.

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.



Commission de réforme

Le SNES-FSU est le seul syndicat à représenter les collègues dans les commissions de réforme de notre académie. La commission de réforme se réunit en général une fois par mois pour émettre un avis sur l'imputabilité des accidents au service et leurs suites, les retraites pour invalidité et plus rarement les maladies professionnelles. Concernant les accidents de service, le SNES mène un combat permanent pour que la prise en compte soit la plus large possible y compris pour les accidents de trajet.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- ▶ Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.
- ▶ Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.
- ▶ Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.
- ▶ Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- ▶ Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.
- ▶ Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.
- ▶ Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).
- ▶ Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.
- ▶ Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- ▶ Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- ▶ Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- ▶ Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.
- ▶ Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- ▶ Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.
- ▶ Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- ▶ Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.
- ▶ Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.
- ▶ Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations. Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves.
Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.
Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- ▶ Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- ▶ Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- ▶ Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.
- ▶ Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- ▶ Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- ▶ Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- ▶ Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- ▶ Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel. Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- ▶ Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- ▶ Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- ▶ Assurer la formation des délégués élèves.
- ▶ Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- ▶ Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- ▶ Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- ▶ Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- ▶ Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

Section académique du SNES Bordeaux (S3)

138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 49 - Fax : 05 57 81 62 41 - Courriel : s3bor@snes.edu -
twitter : @SNESBordeaux

Permanences : du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h
Site internet : www.bordeaux.snes.edu

Rejoignez le SNES



@SNESBordeaux

**Vous pouvez contacter les
commissaires paritaires CPE SNES**
N°spécial CPE : 07 87 08 06 56
Courriel : s3borcpe@voila.fr

Les élu(e)s CPE SNES à la Commission Administrative Paritaire Académique

Hors Classe

(tit) ROUSSILLE-DUMERC Maryse - 47
(sup) FERRET Christian - 40

Classe normale

(tit) ROHOF Marie-Catherine - 24
(tit) LEVY Frédérique - 33
(tit) ROA Jean-Antoine - 33
(sup) DESCO Cyrille - 47
(sup) LAMOTHE Fabienne - 33
(sup) BACQUÉ Elisabeth - 33

Le poids du SNES-FSU dans les commissions paritaires administratives de l'académie de Bordeaux (résultats des élections professionnelles d'octobre 2011)

